

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 6 mai 2024, a édicté l'ordonnance suivante :

Ordonnance OCA24-RCA24-19001-002 accordant la gratuité de l'utilisation de la Vieille-Brasserie-Dawes pour la tenue d'un dîner-conférence dans le cadre du projet collectif "Canal de Lachine 4.0" organisé par l'organisme PME MTL Ouest, le mercredi 18 septembre 2024.

Et ce, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 septembre 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Amir Belhaoues, analyste de dossiers, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'avis public concernant l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-002 accordant la gratuité de l'utilisation de la Vieille-Brasserie-Dawes pour la tenue d'un dîner-conférence dans le cadre du projet collectif "Canal de Lachine 4.0" organisé par l'organisme PME MTL Ouest, le mercredi 18 septembre 2024, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 mai 2024 est paru le 16 septembre 2024 sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat à Lachine, ce 16 septembre 2024.

Amir Belhaoues
Analyste de dossiers